

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| Titre | Contentieux transnational : Actualisation | |
| Document | Doc. préл. No 10A de janvier 2026 | |
| Auteur | BP | |
| Point de l'ordre du jour | Point III.2.a | |
| Mandat(s) | S.O. | |
| Objectif | Rendre compte des travaux en cours menés par la Division Contentieux transnational et Apostille | |
| Mesures à prendre | Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Annexes | Annexe I : Données relatives aux ventes de la 5 ^e édition des Manuels (<i>disponible en anglais uniquement</i>) Annexe II : Données relatives aux acheteurs de la 5 ^e édition des manuels (<i>disponible en anglais uniquement</i>) Annexe III : Ventes des Manuels 2015-2025 (<i>disponible en anglais uniquement</i>) | |
| Document(s) connexe(s) | - Doc. préл. 10B de janvier 2026 – Contentieux transnational : Groupe de travail sur les bonnes pratiques relatives aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 - Doc. préл. No 10C de janvier 2026 – Formulaires modèles dans le cadre du chapitre II de la Convention Preuves de 1970 - Doc. préл. No 11 de janvier 2026 – Convention Apostille de 1961 : Actualisation - Doc. préл. No 13 de février 2026 – Élaboration de Profils d'États électroniques pour les Conventions clés de la HCCH | |

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| I. | Introduction | 1 |
| | État d'avancement des travaux menés par la Division..... | 1 |
| A. | Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 | 1 |
| 1. | Nouvelles signatures, ratifications et adhésions..... | 1 |
| 1. | Groupes de travail | 2 |
| 2. | Publication des Profils d'État électroniques | 2 |
| 3. | Réunions des Autorités centrales..... | 2 |
| 4. | Publication et ventes des Manuels pratiques..... | 3 |
| 5. | Principales activités de promotion : HCCH-ABLI | 4 |
| B. | Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019..... | 5 |
| 6. | Nouvelles signatures, ratifications et adhésions..... | 5 |
| 7. | Principales évolutions, y compris les activités de promotion | 5 |
| II. | Proposition soumise au CAGP | 6 |
| | Annexe I..... | 8 |
| | Annexe II..... | 10 |
| | Annexe III..... | 13 |

Contentieux transnational : Actualisation

I. Introduction

- 1 Le présent document rend compte des travaux menés par la Division Contentieux transnational et Apostille du Bureau Permanent (BP), ainsi que de certaines évolutions clés en lien avec les principales Conventions de la HCCH. Ces Conventions visent à renforcer l'accès à la justice et à faciliter la coopération transfrontière en matière de contentieux transnational. Les Conventions couvertes sont les suivantes :
 - *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification de 1965) ;
 - *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (Convention Preuves de 1970) ;
 - *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (Convention Accès à la justice de 1980) ;
 - *Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (Convention Élection de for de 2005) ;
 - *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (Convention Jugements de 2019).
- 2 La Division supervise également la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961). Les travaux menés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961 sont rapportés dans le Document préliminaire No 11C de janvier 2026¹.
- 3 Le BP a déployé des efforts pour accroître la visibilité de ces Conventions, promouvoir leur bonne mise en œuvre et en garantir le bon fonctionnement à travers diverses activités, dont certaines sont présentées en détail dans le présent document.

État d'avancement des travaux menés par la Division

A. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

1. Nouvelles signatures, ratifications et adhésions

- 4 Depuis l'adhésion en 2025 de trois nouvelles Parties contractantes, la Convention Preuves de 1970 compte désormais 69 Parties contractantes. La Convention est entrée en vigueur pour Bahreïn le 12 mai 2025, à la suite de son adhésion le 13 mars 2025 ; pour les Philippines le 5 juillet 2025, à la suite de leur adhésion le 6 mai 2025 ; ainsi que pour la République de Moldova le 22 septembre 2025, à la suite de son adhésion le 24 juillet 2025. À la lumière de ces nouvelles adhésions, le BP encourage les Parties contractantes à examiner leurs acceptations d'adhésions en suspens afin de renforcer davantage l'utilité de la Convention Preuves de 1970 et d'en élargir la portée².

¹ « Convention Apostille de 1961 : Actualisation », Doc. prél. No 3A de janvier 2026 à l'attention du CAGP de 2026 (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique »).

² « Tableau récapitulatif des acceptations d'adhésions à la Convention sur la preuve » (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Preuves » => « Acceptation d'adhésions »).

1. Groupes de travail

5 Lors de sa réunion de 2025, le CAGP a approuvé la création de deux Groupes de travail. Le premier a été chargé d'achever l'élaboration du document de bonnes pratiques relatif aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980³. Les travaux menés concernant ce document de bonnes pratiques font l'objet d'un rapport distinct figurant dans le Document préliminaire No 10B de janvier 2026⁴. Le second a été chargé de parachever les Formulaires modèles dans le cadre du chapitre II de la Convention Preuves de 1970. Les travaux menés concernant les Formulaires modèles sont présentés dans le Document préliminaire No 10C de janvier 2026⁵.

2. Publication des Profils d'État électroniques

6 À la suite de l'approbation du CAGP⁶, le BP a publié les Profils d'État électroniques relatifs aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. Les identifiants nécessaires pour accéder aux Profils d'État électroniques, les compléter et les mettre à jour ont été transmis aux fonctionnaires désignés par les Parties contractantes. De plus amples informations concernant le projet de Profils d'État électroniques figurent dans le Document préliminaire No 13 de janvier 2026⁷.

7 Une fois achevés, les Profils d'État électroniques constitueront une source d'informations utile pour toute partie ou tout fonctionnaire souhaitant présenter une demande à une autre Partie contractante en vue de la notification d'actes ou de l'obtention de preuves à l'étranger. Il convient de noter que les Profils d'État électroniques remplaceront les tableaux d'informations pratiques relatifs aux Parties contractantes actuellement disponibles sur le site web de la HCCH. Le BP encourage les Parties contractantes à veiller à ce que les Profils d'État électroniques soient complétés et mis à jour en temps utile, et à en promouvoir l'existence au niveau interne. Le BP encourage également les fonctionnaires des Parties contractantes à consulter les Profils d'État avant d'introduire une demande au titre des Conventions concernées.

3. Réunions des Autorités centrales

8 Lors de sa réunion de 2025, le CAGP a chargé le BP de convoquer des réunions en ligne à l'intention des Autorités centrales, selon deux axes distincts. Un premier cycle de réunions en ligne vise à permettre aux Autorités centrales d'échanger leurs expériences concernant le fonctionnement des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980⁸. En raison de contraintes budgétaires et de priorités concurrentes, le BP n'a pas été en mesure d'organiser la première réunion en ligne en 2025, mais prévoit de la tenir au cours du premier semestre 2026.

9 Le second cycle de réunions en ligne vise à permettre aux Autorités centrales de dialoguer et d'échanger leurs expériences afin de développer une meilleure compréhension de l'utilisation des

³ « Conclusions et Décisions (C&D) du CAGP de 2025 (du 4 au 7 mars 2025) », C&D No 47 (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) »).

⁴ « Contentieux transnational : Groupe de travail sur les bonnes pratiques relatives aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 », Doc. prélim. No 10B de janvier 2026 à l'attention du CAGP de 2026, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁵ « Convention Preuves de 1970 : Formulaires modèles dans le cadre du chapitre II de la Convention Preuves de 1970 », Doc. prélim. No 10C de janvier 2026 à l'attention du CAGP de 2026, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁶ C&D No 59 du CAGP de 2025, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 3).

⁷ « Élaboration de Profils d'État électroniques pour les principales Conventions de la HCCH », Doc. prélim. No 13 de janvier 2026 à l'attention du CAGP de 2026, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁸ C&D No 48 du CAGP de 2025, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 3).

technologies de l'information et d'élaborer des orientations complémentaires sur la transmission électronique des demandes et les questions connexes⁹. Le BP prévoit de tenir la première réunion en ligne de ce second cycle après la réunion des Autorités centrales, et au cours du second semestre de 2026.

10 Le BP fournira une mise à jour sur ces réunions lors de la réunion du CAGP de 2027.

4. Publication et ventes des Manuels pratiques

11 En juillet 2025, à la suite de l'approbation du CAGP¹⁰, la HCCH a publié la 5^e édition des Manuels pratiques relatifs aux Conventions Notification de 1965¹¹ et Preuves de 1970¹², respectivement, en anglais, français et espagnol. Les Manuels fournissent des explications détaillées sur le fonctionnement général des Conventions concernées et visent à assister les Autorités centrales, les fonctionnaires gouvernementaux, les juridictions, les avocats et les praticiens du droit. Afin de renforcer davantage la mise en œuvre et le fonctionnement des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970, le BP encourage les Membres de la HCCH et les Parties contractantes à faire connaître les Manuels et à en promouvoir l'utilisation.

12 Conformément au mandat confié par le CAGP¹³, le BP a mis la version électronique de la 5^e édition des Manuels gratuitement à la disposition de tous les organes nationaux et de liaison des Membres de la HCCH. Le BP a également accordé à toutes les Autorités centrales des Membres un accès gratuit aux versions électroniques, étant donné qu'un nombre significatif d'Autorités centrales désignées au titre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 font partie des organes nationaux des Membres de la HCCH ou leur sont affiliées. Pour tous les autres utilisateurs de ces Conventions, y compris ceux impliqués dans leur mise en œuvre, tels que les avocats du secteur privé agissant en qualité d'autorités expéditrices au titre de la Convention Notification de 1965, les Manuels sont disponibles à la vente. Au 12 décembre 2025, le montant total des ventes de la cinquième édition des Manuels, versions papier et électroniques confondues, s'élevait à 32 529 EUR. La répartition détaillée de ces chiffres figure à l'annexe I. Un chiffre de ventes actualisé pour la période se terminant le 27 février 2026 sera présenté lors de la réunion du CAGP de 2026.

13 Afin d'éclairer les discussions du CAGP de 2026 sur l'opportunité de maintenir la commercialisation de la version électronique des Manuels, de l'élargir à un accès gratuit pour certaines catégories d'utilisateurs ou de la rendre gratuite pour l'ensemble des utilisateurs, le CAGP a demandé au BP de collecter des données relatives au profil des acheteurs de la 5^e édition des Manuels. Les données recueillies figurent à l'annexe II. Les données relatives aux ventes de la version électronique du Manuel Notification indiquent que la majorité des acheteurs ayant rempli le formulaire de profil étaient des cabinets d'avocats (41 %), suivis par des praticiens indépendants (17 %). Les informations relatives à l'acheteur n'ont pas été fournies par 21 % des acheteurs de la version électronique du Manuel Notification¹⁴. S'agissant de la version électronique du Manuel Preuves, la plupart des acheteurs étaient également des cabinets d'avocats (62 %), suivis de la catégorie « autres » (19 %), comprenant notamment des étudiants, des professeurs de droit et des universités. Les deux principales catégories d'acheteurs des versions papier des Manuels Notification et Preuves étaient les librairies (50 % pour le Manuel Notification et 53 % pour le

⁹ C&D No 49 du CAGP de 2025, *ibid*.

¹⁰ C&D Nos 52 et 56 du CAGP de 2025, *ibid*.

¹¹ HCCH, *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965*, 5^e éd., La Haye, 2025 (également disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sous « Publications »).

¹² HCCH, *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970*, 5^e éd., La Haye, 2025.

¹³ C&D No 54 du CAGP de 2025, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 3).

¹⁴ Il n'a pas été techniquement possible d'imposer aux acheteurs l'obligation de remplir le formulaire de profil. Toutefois, seuls 13 acheteurs sur 76 n'ont pas complété ce formulaire lors de l'achat des versions électroniques des Manuels.

Manuel Preuves) et les cabinets d'avocats (39 % pour le Manuel Notification et 32 % pour le Manuel Preuves). À ce jour, le BP n'a reçu aucune plainte de la part d'acheteurs potentiels concernant le coût des Manuels. Le CAGP a également demandé au BP de fournir des données sur les recettes issues de la vente des versions électroniques et papier des Manuels Notification et Preuves au cours des dix dernières années. Les informations relatives à l'ensemble des ventes des Manuels pour la période 2015–2025 figurent à l'annexe III¹⁵.

14 Compte tenu des recettes substantielles générées pour le Budget de la HCCH par les ventes de la 5^e édition des Manuels, et au regard des données relatives aux acheteurs, qui indiquent qu'une part significative des ventes est réalisée auprès de grands cabinets d'avocats et de librairies, lesquels procèdent vraisemblablement à une revente à des fins lucratives, le BP estime fermement que les Manuels devraient continuer à être commercialisés et à constituer une source de revenus.

15 Toutefois, afin de faciliter l'accès aux Manuels pour certaines catégories d'utilisateurs des Conventions, le BP propose au CAGP d'examiner les deux options suivantes :

- Premièrement, un accès gratuit aux versions électroniques pourrait être accordé aux fonctionnaires gouvernementaux des Membres qui sont appelés, à titre ponctuel, à conseiller sur l'application des Conventions, sans toutefois exercer au sein de l'organe national ou de l'Autorité centrale. La mise à disposition de ces versions électroniques serait subordonnée à la condition qu'elles ne puissent être copiées, distribuées, partagées ni autrement mises à disposition de toute autre personne, entité ou plateforme.
- Deuxièmement, pour d'autres catégories de personnes, telles que les justiciables non représentés ou les avocats du secteur privé pour lesquels l'acquisition des Manuels pourrait représenter une charge financière, le BP pourrait proposer, au cas par cas, les versions papier à un tarif réduit. Ce tarif pourrait être fixé légèrement en deçà du prix actuellement appliqué aux Membres pour les versions papier (165 €). Les justiciables non représentés ou les avocats du secteur privé souhaitant bénéficier d'un tarif réduit en raison de contraintes financières seraient tenus d'adresser au BP une demande écrite exposant leur situation particulière.

5. Principales activités de promotion : HCCH-ABLI

16 En juillet 2025, le BP et l'*Asian Business Law Institute* (ABLI) ont coorganisé un webinaire intitulé « Résolution des litiges commerciaux transfrontières – Notification électronique d'actes et obtention de preuves à distance ». S'appuyant sur le succès de la précédente série de webinaires conjoints HCCH-ABLI, cette session a examiné la manière dont les technologies de l'information (TI) peuvent simplifier les communications et les flux de travail des Autorités centrales, ainsi que faciliter la transmission électronique des demandes de coopération. Le webinaire a également analysé la mise en œuvre de la notification par voie électronique dans certains États et territoires et a examiné le recours à la technologie de liaison vidéo pour l'obtention de preuves à distance. À travers ces échanges, les participants ont réfléchi aux moyens par lesquels les TI peuvent contribuer à améliorer le fonctionnement de ces deux Conventions clés dans le cadre du contentieux transnational.

¹⁵ Les données figurant à l'annexe III incluent les ventes des 4^e et 5^e éditions des Manuels en 2025. Cela s'explique par le fait qu'en 2025, certaines copies de la 4^e édition ont été vendues avant la publication de la 5^e édition en juillet 2025.

B. Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019

6. Nouvelles signatures, ratifications et adhésions

17 Les Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019 ont toutes deux connu une croissance régulière des actions liées aux traités en 2025. Deux nouveaux États ont adhéré à la Convention Élection de for de 2005 : Bahreïn et Monaco. La Convention est entrée en vigueur pour Bahreïn le premier juillet 2025, à la suite de son adhésion le 13 mars 2025, et entrera en vigueur pour Monaco le premier mars 2026, à la suite de son adhésion le 27 novembre 2025. Avec ces adhésions, 38 États et l'Union européenne (UE) sont liés par la Convention Élection de for de 2005. La Convention compte par ailleurs cinq États signataires, dont le Costa Rica, qui l'a signé le 5 mars 2025.

18 En 2025, trois nouveaux États sont devenus parties à la Convention Jugements de 2019. L'Albanie et le Monténégro ont ratifié la Convention respectivement les 13 et 21 février 2025, et celle-ci entrera en vigueur pour ces deux États le premier mars 2026. Andorre a adhéré à la Convention le 13 mai 2025, laquelle entrera en vigueur pour cet État le premier juin 2026. Par ailleurs, la Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni le premier juillet 2025, à la suite de son adhésion le 27 juin 2024. À la suite de ces ratifications, 32 États et l'UE sont liés par la Convention Jugements de 2019. La Convention compte par ailleurs six États signataires.

7. Principales évolutions, y compris les activités de promotion

19 Conformément au mandat confié par le CAGP¹⁶, le BP a poursuivi l'élaboration de foires aux questions (FAQ) relatives aux Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019. La première version des FAQ relatives à la Convention Jugements de 2019 sera prochainement transmise aux Membres pour consultation. La première version des FAQ relatives à la Convention Élection de for de 2005 est en cours de finalisation et sera soumise aux Membres pour consultation en temps utile. Les observations reçues dans le cadre des consultations seront intégrées dans les versions finales. Le BP prévoit de soumettre les deux séries de FAQ à l'approbation des Membres dans le cadre d'une procédure écrite.

20 Le Bureau Permanent poursuit par ailleurs les activités de promotion des deux Conventions, conjointement ou séparément selon les besoins, avec l'appui des Bureaux régionaux. Deux événements consacrés respectivement à chacune des Conventions méritent d'être mis en évidence. Il convient de souligner que ces deux événements ont attiré un nombre élevé de participants issus d'un large éventail d'États, représentant des Membres de la HCCH, des États non Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des experts indépendants.

21 Le 20 novembre 2025, le BP a organisé l'édition 2025 de l'événement HCCH a|Bridged consacrée à la Convention Jugements de 2019. Cet événement en ligne a réuni plus de 190 participants provenant de 57 États. Il a permis d'examiner les considérations de politique juridique incitant les États à devenir parties à la Convention Jugements de 2019, ainsi que son fonctionnement pratique et son incidence sur les systèmes judiciaires, les entreprises et les praticiens. Les échanges ont souligné le potentiel de la Convention à changer véritablement la donne en matière de contentieux transnational, en favorisant l'accès à la justice et en soutenant les échanges commerciaux, les investissements et la mobilité à l'échelle internationale. Des représentants du Groupe de la Banque mondiale, de la Coopération économique Asie-Pacifique, de l'Union internationale des huissiers de

¹⁶ Conclusions et Décisions du CAGP de 2024 (du 5 au 8 mars 2024) », C&D No 44 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir le chemin d'accès indiqué à la note 3).

justice et officiers judiciaires et du *Center for International Legal Cooperation* ont également partagé leurs points de vue sur l'importance de la Convention.

22 Le 11 décembre 2025, le BP a organisé un évènement visant à présenter l'ouvrage *The Hague Convention on Choice of Court Agreements: A Commentary*, à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention Élection de for de 2005. L'ouvrage est co-écrit par le professeur Gilles Cuniberti (Université du Luxembourg), le professeur associé Brooke Marshall (Université d'Oxford) et le professeur Louise Ellen Teitz (Faculté de droit de l'Université Roger Williams), et comprend des contributions de Peter Mankowski.

23 Le lancement de l'ouvrage, organisé en format hybride, a réuni près de 150 participants issus de 53 États, rassemblant des experts internationaux afin d'échanger autour de cette nouvelle publication et de partager leurs analyses concernant la Convention Élection de for de 2005. Les intervenants ont également abordé le fonctionnement pratique de la Convention, notamment du point de vue de Singapour. Ces échanges ont mis en lumière les avantages pour les États de devenir parties à la Convention Élection de for de 2005, notamment en offrant une sécurité juridique aux parties par la reconnaissance et l'exécution des accords exclusifs de choix du for, contribuant ainsi à faciliter le commerce et les investissements internationaux.

II. Proposition soumise au CAGP

24 À la lumière de ce qui précède, le BP soumet les C&D suivantes à l'attention du CAGP :

Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

Le CAGP s'est félicité de la publication des Profils d'État électroniques relatifs aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970, et a encouragé les Parties contractantes à compléter et à mettre à jour leurs Profils d'État électroniques en temps utile.

Le CAGP a encouragé les Parties contractantes à promouvoir l'utilisation des Profils d'État et a recommandé qu'ils soient consultés avant l'introduction d'une demande au titre de la Convention concernée.

Le CAGP s'est félicité des préparatifs entrepris par le BP pour la tenue de réunions en ligne destinées aux Autorités centrales, portant sur le fonctionnement des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 ainsi que sur l'utilisation des technologies.

Le CAGP s'est également félicité de la publication de la cinquième édition des Manuels pratiques relatifs au fonctionnement des Conventions Notification et Preuves. Il a souligné l'importance et l'utilité de ces Manuels et a encouragé les Parties contractantes aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 à en promouvoir l'utilisation.

Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019

Dans l'attente de l'achèvement des versions définitives des foires aux questions (FAQ) relatives aux Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, le CAGP a invité les Membres à approuver les FAQ dans le cadre d'une procédure écrite.

ANNEXES

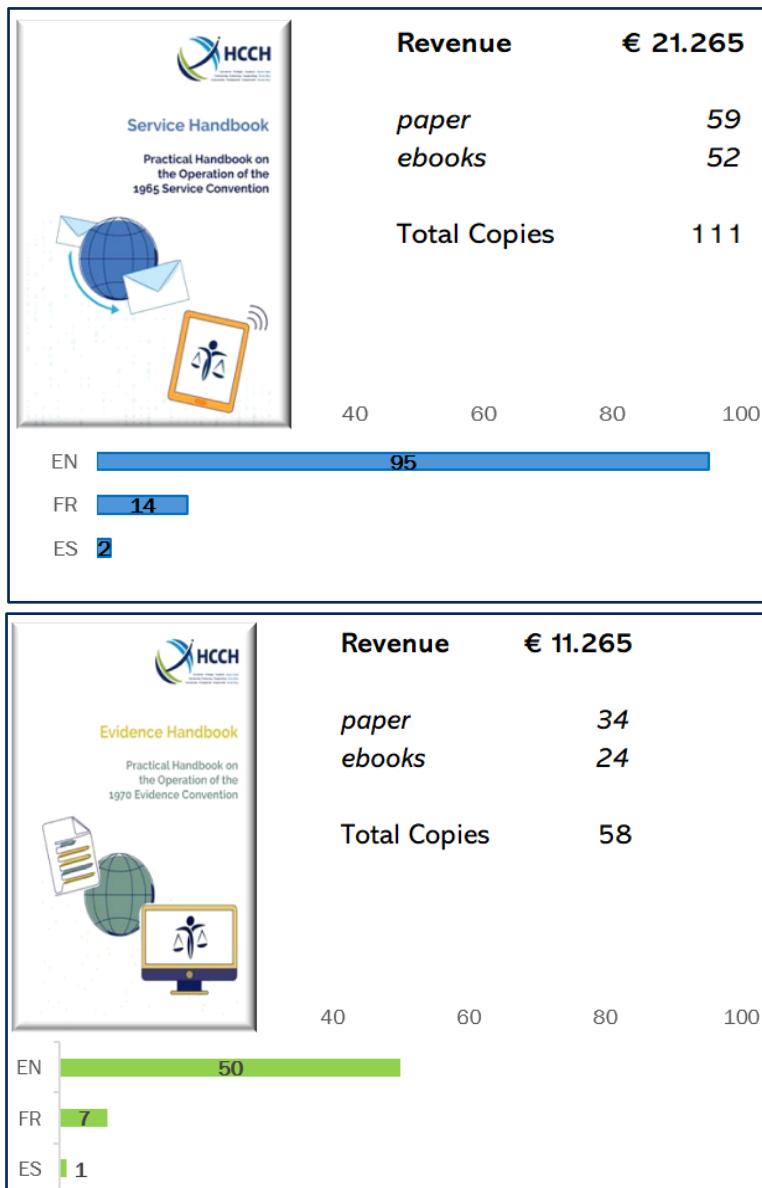
Annexe I

Sales data for the 5th edition of the Handbooks

| | | |
|---|-------------------|----------|
|  | Revenue Handbooks | € 32.529 |
|  | Sold Handbooks | 169 |

The figures reflect sales from 1 July to 12 December 2025. Ebook revenue is reported net of Stripe transaction fees, which are deducted at the time of payment processing.

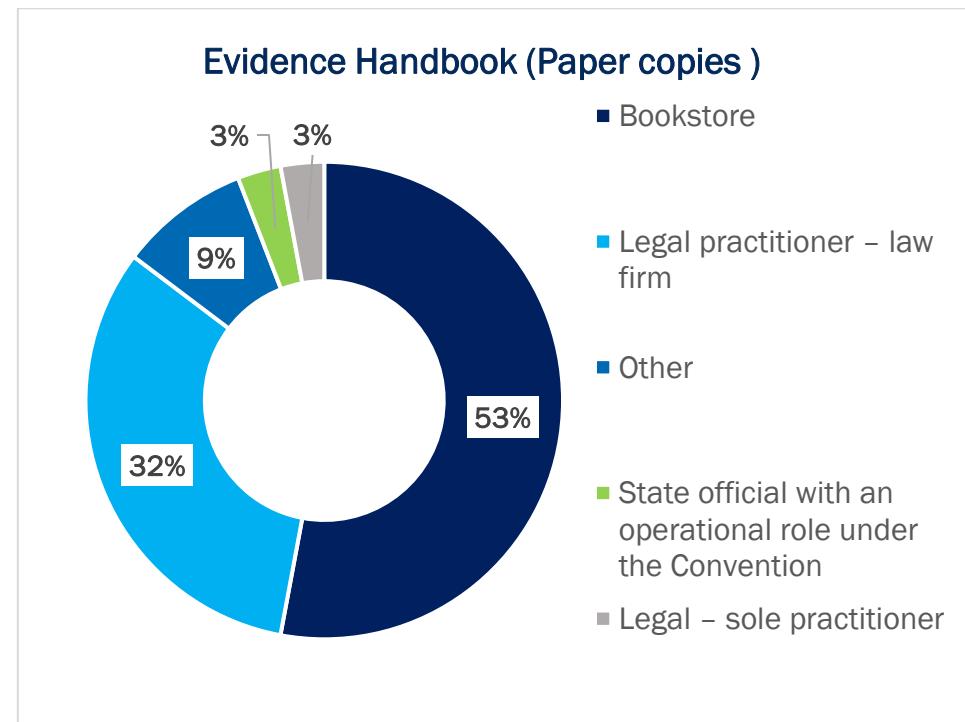
Further details on revenue for the Service and the Evidence Handbooks are provided below. For readability purposes, all figures have been rounded up to the nearest decimal.



Annexe II

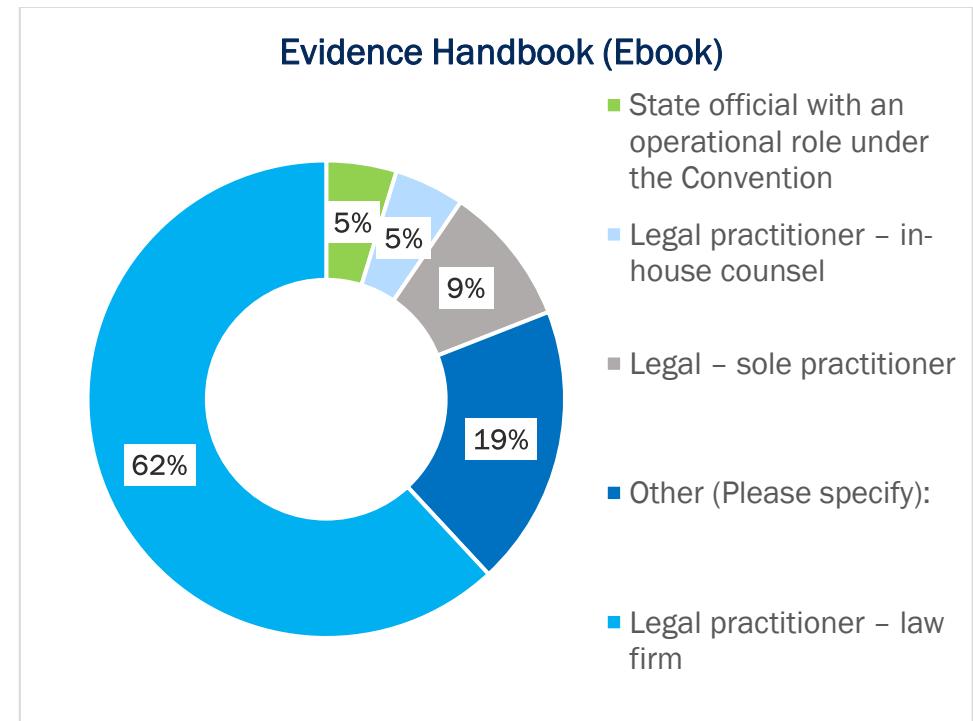
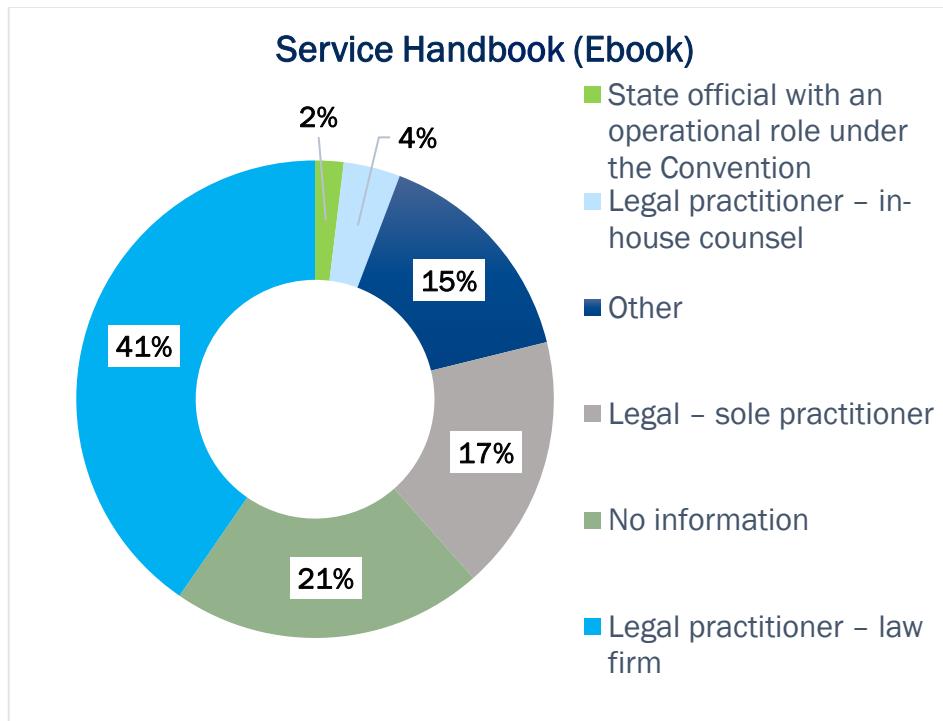
Purchaser data for the 5th edition of the Handbooks

Insight into the client basis : paper copies

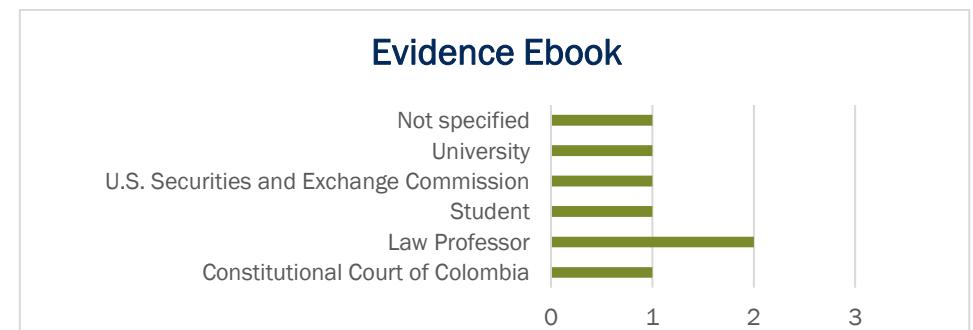
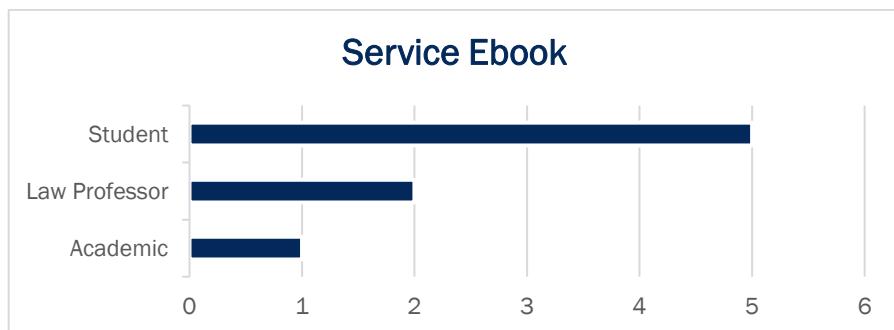


Please note that no information was provided for the “other” category.

Insight into the client basis : Ebooks



A closer look at the "Other" section



Annexe III

Handbook Sales 2015 - 2025

Sales of the Service Handbook

| SERVICE HANDBOOKS | | | | | | | | | | | | | | | Adjusted (2) 2016 - 2024 | 2025 4th Edition | 2025 5th edition | TOTAL |
|--------------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|--|--|--------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Year | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023(2) | 2024 | | | | | | | |
| Ebook Service FR | N/A | 6 | 5 | 5 | 11 | 3 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | 0 | 6 | | |
| Ebook Service EN | N/A | 72 | 35 | 40 | 51 | 38 | 23 | 22 | 6 | 14 | 16 | | | | 5 | 44 | | |
| Ebook Service ES | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | | | | N/A | 2 | | |
| Total FR+EN | N/A | 78 | 40 | 45 | 62 | 41 | 29 | 25 | 9 | 14 | 19 | | | | 5 | 52 | 419 | |
| Price / unit | N/A | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 165 | 165 | | | | 165 | 165 | | |
| Total Sales e-books | € 0,00 | € 8.190,00 | € 4.200,00 | € 4.725,00 | € 6.510,00 | € 4.305,00 | € 3.045,00 | € 2.625,00 | € 945,00 | € 2.310,00 | € 3.135,00 | | | | € 825,00 | € 8.580,00 | € 49.395,00 | |
| Total account for the PB (€) (1) | € 0,00 | € 5.733,00 | € 2.940,00 | € 3.307,50 | € 4.557,00 | € 3.013,50 | € 3.045,00 | € 2.625,00 | € 945,00 | € 2.310,00 | € 3.135,00 | | | | € 825,00 | € 8.109,84 | € 40.545,84 | |
| Hardcopy Service FR | 0 | 12 | 9 | 1 | 2 | 4 | 8 | 5 | 1 | 2 | 0 | | | | 2 | 8 | | |
| Hardcopy Service EN | 14 | 74 | 58 | 48 | 21 | 13 | 26 | 8 | 9 | 14 | 13 | | | | 7 | 6 | 51 | |
| Hardcopy Service ES | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | | | | N/A | N/A | 0 | |
| Total FR+EN | 14 | 86 | 67 | 49 | 23 | 17 | 34 | 13 | 10 | 16 | 13 | | | | 7 | 8 | 59 | 395 |
| Price / unit | 75 | 157 | 157 | 157 | 157 | 157 | 157 | 157 | 157 | 165 | 165 | | | | 40 | 165 | 225 | |
| Total Sales hardcopies | € 1.050,00 | € 13.502,00 | € 10.519,00 | € 7.693,00 | € 3.611,00 | € 2.669,00 | € 5.338,00 | € 2.041,00 | € 1.570,00 | € 2.640,00 | € 2.145,00 | | | | € 280,00 | € 1.320,00 | € 13.155,00 | € 67.533,00 |
| TOTAL Service (e-books + hardcopies) | 1.050,00 € | 21.692,00 € | 14.719,00 € | 12.418,00 € | 10.121,00 € | 6.974,00 € | 8.383,00 € | 4.666,00 € | 2.515,00 € | 4.950,00 € | 5.280,00 € | | | | € 280 | € 2.145 | 21.735,00 € | € 116.928,00 |

Sales of the Evidence Handbook

| EVIDENCE HANDBOOKS | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Year | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023(2) | 2024 | Adjusted (2) 2016-2024 | 2025 4th Edition | 2025 5th edition | TOTAL |
| Ebook Evidence EN | N/A | 25 | 17 | 24 | 34 | 17 | 24 | 11 | 2 | 6 | 11 | | 2 | 20 | |
| Ebook Evidence FR | N/A | 5 | 1 | 2 | 33 | 7 | 4 | 3 | 1 | 1 | 1 | | 0 | 3 | |
| Ebook Evidence ES | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | | N/A | 1 | |
| Total FR+EN | N/A | 30 | 18 | 26 | 67 | 24 | 28 | 14 | 3 | 7 | 12 | | 2 | 24 | 255 |
| Price / unit | N/A | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 105 | 165 | 165 | | 165 | 165 | |
| Total Sales e-books | € 0,00 | € 3.150,00 | € 1.890,00 | € 2.730,00 | € 7.035,00 | € 2.520,00 | € 2.940,00 | € 1.470,00 | € 315,00 | € 1.155,00 | € 1.980,00 | | € 330,00 | € 3.960,00 | € 29.475,00 |
| Total account for the PB (€) (1) | € 0,00 | € 2.205,00 | € 1.323,00 | € 1.911,00 | € 4.924,50 | € 1.764,00 | € 2.940,00 | € 1.470,00 | € 315,00 | € 1.155,00 | € 1.980,00 | | € 330,00 | € 3.734,63 | € 24.052,13 |
| Hardcopy Evidence FR | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 4 | 9 | 3 | 2 | 2 | 3 | 1 | 1 | 4 | |
| Hardcopy Evidence EN | 0 | 53 | 25 | 13 | 15 | 11 | 39 | 19 | 16 | 3 | 16 | 5 | 3 | 30 | |
| Hardcopy Evidence ES | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | | N/A | 0 | |
| Total FR+EN+ES | 0 | 62 | 25 | 13 | 15 | 15 | 48 | 22 | 18 | 5 | 19 | 6 | 4 | 34 | 286 |
| Price / unit | 75 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 165 | 165 | 50 | 165 | 225 | |
| Total Sales hardcopies | € 0,00 | € 9.300,00 | € 3.750,00 | € 1.950,00 | € 2.250,00 | € 2.250,00 | € 7.200,00 | € 3.300,00 | € 2.700,00 | € 825,00 | € 3.135,00 | € 300,00 | € 660,00 | € 7.530,00 | € 45.150,00 |
| TOTAL Evidence (e-books + hardcopies) | € 0 | € 12.450 | € 5.640 | € 4.680 | € 9.285 | € 4.770 | € 10.140 | € 4.770 | € 3.015 | € 1.980 | € 5.115 | € 300 | € 990 | € 11.490 | € 74.625,00 |

(1) between 2016 and 2020, the platform used for the e-books sales was charging the PB 30%. In 2025, amounts are presented net of Stripe transactions fees deducted during the payment process.

(2) adjusted due to discount.